



## Arrêté temporaire n° 23-T-00413

### Portant réglementation de la circulation sur la RD108C, commune de Thoisy-le-Désert

#### Le Président du Conseil Départemental

23092023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-9

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique, sur l'Ouvrage d'Art situé sur la RD 108C, sur le territoire de la commune de Thoisy-le-Désert,

#### ARRÊTE

##### Article 1

À compter du 29/09/2023 et jusqu'au 20/09/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD108C du PR 7+0650 au PR 8+0300 (Thoisy-le-Désert) situés hors agglomération.

Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

La circulation est alternée par panneaux B15 et C18.

Cet alternat ne devra pas dépasser la longueur de 500 mètres.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

## Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services départementaux.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 26/09/2023

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par déléation,  
L'Ajoints au Chef du Service de Coordination  
des Actions territorialisées

Line ALZON